

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 novembre 1909, sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur : M. Emile de Loth, maire ;
Officier : M. Théodore Lumley, consul général de la Principauté à Londres.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 novembre 1909, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Paul de Villeneuve, premier substitut du Procureur Général ;
Louis Néri, adjoint au Maire, président de la Société des Régates ;
Dominique-Simon Bertoni, directeur de l'Enregistrement ;
Philippe Berthier, inspecteur des Travaux Publics ;
Théotime Farine, commissaire spécial de la Police des Chemins de fer ;
Ignace Spiridon, artiste peintre ;
A. Visconti, peintre décorateur ;
Pierre Botta, pharmacien.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 novembre 1909, M. Fernand-Paul-Julien Farret est nommé Rédacteur au Gouvernement Général (3^e classe).

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 novembre 1909,

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée à M. Gustave Bérenger, vice-président de la Société Philharmonique ;

Des Médailles d'Honneur de troisième classe sont accordées à

M. Jérôme Delpiano ;
M^{me} veuve Julie Boéri, surveillante à l'Asile de Monaco.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 6 juin 1858 sur les Travaux Publics ;

Vu les clauses et conditions générales imposées par délibération du Comité des Travaux Publics du 15 février 1881 aux constructions à élever dans la Principauté ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Publics en date du 19 octobre 1909 sur l'insuffisance des réparations des chaussées au-dessus des fouilles ouvertes par les particuliers ;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics en date du 4 novembre 1909 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de faire exécuter ces réparations par le Service public compétent ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} janvier 1910, le Service des Travaux Publics est seul chargé de faire procéder aux réparations des voies publiques atteintes par les fouilles ouvertes pour des travaux particuliers.

ART. 2. — L'entreprise de ces réparations, comprenant les travaux de réfection de chaussées, trottoirs et caniveaux, sera confiée par voie d'adjudication à l'entrepreneur qui aura consenti le plus fort rabais sur une série de prix spéciale afférente aux dits travaux.

ART. 3. — L'entrepreneur adjudicataire exécutera ces réparations sur l'ordre et sous le contrôle de la Direction des Travaux Publics, suivant les conditions fixées par le cahier des charges imposé à son entreprise et aux frais des propriétaires intéressés.

ART. 4. — Ces derniers devront, une fois leur travail achevé, remblayer leurs fouilles en y rejetant les terres de déblais qui seront pilonnées par couches de 20 centimètres ; ils devront ensuite faire disparaître l'excédent de déblais produit par le foisonnement et demander verbalement ou par écrit à la Direction des Travaux Publics la remise en état de la voie publique au-dessus des fouilles pratiquées par eux.

Aussitôt après l'achèvement de cette remise en état, les propriétaires intéressés devront en payer le montant à l'entrepreneur adjudicataire, qui leur présentera à cet effet un mémoire préalablement vérifié par la Direction des Travaux Publics.

ART. 5. — Sont maintenues les prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux constructeurs dans la Principauté et des Ordonnances et Arrêtés auxquels il n'est pas dérogé par le présent Arrêté.

ART. 6. — Le Directeur des Travaux Publics est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le onze novembre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Fidèle à une tradition qui lui est chère, la population tout entière de la Principauté s'est trouvée unie dans un sentiment d'allégresse et de respectueuse gratitude pour célébrer la fête

du Souverain dont la paternelle sagesse veille aux destinées de ce pays.

Le nombre et l'éclat des décorations, l'air joyeux de la foule, qui se pressait le dimanche soir sur la place du Palais pour admirer le feu d'artifice ou qui bravait la pluie le lendemain matin pour assister au défilé des autorités, manifestaient éloquentement qu'un attachement et une reconnaissance unanimes lient tous les habitants de la Principauté au Souverain sous l'égide duquel ils sont placés.

Le dimanche matin, une abondante distribution de secours a été faite, suivant l'usage, par les soins de la Municipalité. Près de six cents indigents ont été, de la sorte, associés à l'allégresse publique.

Dans la soirée, les maisons de Monaco-Ville et de la Condamine se sont brillamment illuminées. De nombreux particuliers ont réalisé les décorations les plus riches ou les plus ingénieuses. Le Palais de Son Altesse Sérénissime dessinait sa hautaine architecture en lignes de flamme, tandis que l'Hôtel du Gouvernement, la Mairie et les autres édifices publics se paraient d'une somptueuse ornementation lumineuse.

De 8 heures à 8 h. 1/2, s'est déroulée, pour l'enchantement des nombreux curieux massés sur la place du Palais, la féerie du beau feu d'artifice tiré par M. Cupellini. Pendant ce temps, la dévouée Société Philharmonique faisait entendre un intéressant concert.

Immédiatement après, la retraite aux flambeaux s'est organisée. Le cortège était précédé par les représentants des Sociétés monégasques et par de nombreuses notabilités. Venaient ensuite les Pompiers et les Membres des Sociétés sportives l'Etoile et l'Herculis portant des torches et des drapeaux aux hampes fleuries. La Société Philharmonique et la Lyre Monégasque soutenaient la marche du cortège de leurs morceaux les plus entraînants.

Le lendemain, dès 8 heures, une salve de 21 coups de canon a annoncé le commencement de la fête officielle. A 9 heures et demie, les consuls accrédités à Monaco, les autorités et les fonctionnaires des différents Services se sont rendus à l'Hôtel du Gouvernement pour escorter Son Excellence à la Cathédrale. C'est devant cette assistance qu'il a été procédé à la remise des décorations conférées par Son Altesse Sérénissime à l'occasion de Sa fête. Cette remise a été faite, sur l'invitation du Gouverneur Général, par M. le colonel Bellando de Castro, aide de camp de Son Altesse, en sa qualité de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Le cortège s'est ensuite formé et, précédé de la Société Philharmonique, s'est rendu à la Cathédrale où devait être célébré le *Te Deum* solennel. S. Exc. M. Hautefeuille en grand uniforme était accompagné, à sa droite, de M. le Secrétaire d'Etat, à sa gauche, de M. le Secrétaire Général. Les carabiniers escortaient le cortège et rendaient les honneurs.

La Cour en robe rouge, les Tribunaux et les

autres membres du corps judiciaire se rendaient de leur côté du Palais de Justice à la Cathédrale.

La Grand'Messe, précédant le *Te Deum*, était présidée par S. G. M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, entouré de M^{gr} l'Évêque de Fréjus, de M. le Vicaire Général de Nice, représentant M^{gr} Chapon, et de tout le clergé régulier de la Principauté. M^{gr} du Curel officiait.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Chanoine Perruchot, a interprété avec un profond sentiment artistique un très beau programme de musique religieuse, avec le concours de l'Orchestre de Monte Carlo, sous la direction de M. G. Borghini.

Après la messe et le chœur liturgique en l'honneur du Prince régnant, la bénédiction épiscopale a été donnée par M^{gr} du Curel.

La cérémonie a pris fin à 11 h. 20.

La pluie, qui n'avait pas cessé de tomber depuis le matin et qui était de plus en plus abondante, ne permit malheureusement pas à S. Exc. le Gouverneur Général de passer la revue des Carabiniers. Le cortège officiel dut donc regagner directement le Gouvernement devant lequel stationnaient des landaus, mis par Son Excellence à la disposition de ses invités pour conduire ceux-ci à l'hôtel Métropole où devait avoir lieu le banquet offert par le Gouverneur à l'occasion de la Fête de Son Altesse Sérénissime.

Le banquet, rappelant une aimable tradition, comprenait près de cent couverts. Y avaient été conviés les consuls accrédités, les hauts dignitaires, les chefs de service de l'Administration et les nouveaux promus dans l'Ordre de Saint-Charles.

Son Excellence présidait ayant en face de lui Sa Grandeur M^{gr} du Curel, à sa droite, M. Mac Millan, consul d'Angleterre, et, à sa gauche, M. Kanchine, consul de Russie. MM. Franoux, consul d'Allemagne, et Jellinek-Mercédès, consul général d'Autriche-Hongrie, se trouvaient respectivement à la droite et à la gauche de M^{gr} l'Évêque.

Avant de prendre place, S. Exc. l'amiral Hautefeuille adresse ses remerciements aux représentants des puissances étrangères qui ont honoré de leur présence la fête nationale et invite tous les convives à porter la santé de S. A. S. le Prince Albert. A la suite de ce toast, l'orchestre du Casino qui, sous la direction de M. Sainte-Marie, s'est fait entendre au cours du repas, a joué l'Hymne Monégasque.

Après le repas, qui fut des plus délicats et des mieux ordonnés, le café a été servi par petites tables dans les salons de l'hôtel. S. Exc. le Gouverneur Général a parcouru les différents groupes qui s'étaient formés au gré des sympathies et a su trouver pour chacun de ses invités des paroles aimables et bienveillantes.

Pendant que cette élégante et charmante réunion se prolongeait à l'abri des luxueux salons de l'hôtel Métropole, la pluie faisait rage au dehors, rendant impossible l'exécution du programme des réjouissances populaires et contraignant à renvoyer à dimanche prochain le concert de l'après-midi et le feu d'artifice qui devait être tiré dans la soirée au fort Antoine.

Cependant les illuminations électriques de la place du Casino ont pu avoir lieu malgré la pluie. Les motifs de la nouvelle décoration style Empire romain formaient un éblouissant décor et célébraient en lettres de feu la gloire du Souverain de ce pays.

La représentation populaire donnée au théâtre des Variétés a obtenu le plus grand succès.

A l'issue du déjeuner offert par lui aux consuls accrédités et aux autorités de la Principauté, S. Exc. le Gouverneur Général a adressé à S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

Monaco, 15 novembre 1909.

Gouverneur Général
à S. A. S. le Prince de Monaco,
10, Avenue du Trocadéro, Paris.

« Le Gouverneur Général, les membres des différents Conseils, magistrats, corps consulaire, clergé, fonctionnaires de la Principauté ont l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime et à la Famille Souveraine, en ce jour de fête, l'hommage de leur respectueux dévouement et leurs vœux pour la prospérité du règne du Prince Albert I^{er}.

« Je profite de cette heureuse circonstance pour renouveler à Votre Altesse Sérénissime l'expression de mon très respectueux attachement et de mon dévouement le plus absolu. »

En réponse à cette adresse, S. Exc. l'amiral Hautefeuille a reçu le télégramme suivant :

Bad Kreuth, 17 novembre 1909.

Prince de Monaco
à Gouverneur Général, Monaco.

« Je remercie les fonctionnaires, magistrats et consuls qui, par votre intermédiaire, m'ont fait parvenir des compliments pour ma fête.

« En ce qui vous concerne personnellement, je suis heureux de cette occasion qui me permet de vous adresser l'assurance de ma confiance absolue dans votre dévouement aux intérêts du pays comme dans la loyauté et la fermeté avec lesquelles vous remplirez la mission que je vous ai confiée. Je suis sûr de ne pas me tromper en choisissant pour mon principal auxiliaire un marin dont la carrière fut brillante sous tous les rapports.

« ALBERT. »

S. Exc. le Gouverneur Général a été avisé par télégramme que S. A. S. le Prince avait daigné, par Ordonnance en date du 14 novembre, titulariser M. Alatisière, secrétaire du Gouvernement, dans les fonctions de Secrétaire Général qu'il remplissait depuis son arrivée.

* *

Son Excellence a été également informée qu'à l'occasion de Sa fête, Son Altesse Sérénissime avait daigné accorder la médaille de 2^e classe au carabinier Domenego et à l'agent Coulet et la médaille de 3^e classe à l'agent Guieu.

* *

Enfin, un télégramme a fait connaître à M. le Gouverneur Général que, par mesure gracieuse, la double solde était accordée aux agents de la Sûreté publique pour la journée du 15 novembre 1909.

S. Exc. l'amiral Hautefeuille a procédé, vendredi dernier, à l'installation solennelle de la Chambre de Commerce. Cette cérémonie a eu lieu à 4 heures, dans la salle du Conseil d'Etat.

Son Excellence présidait, ayant à sa droite M. Moehr, président de la Chambre de Commerce, et, à sa gauche, M. Alatisière, Secrétaire Général délégué. En arrière, un rang de fauteuils disposés en demi-cercle était occupé par les principales Autorités qui avaient été invitées à rehausser cette solennité de leur présence. En face, avaient pris place les Membres de la Chambre de Commerce ayant à leur tête les quatre présidents de Section : MM. Taffe, Fau, Trubbet Médecin.

M. l'amiral Hautefeuille a ouvert la séance et prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, je déclare la Chambre de Commerce installée. Son Altesse Sérénissime, jugeant que les conditions économiques et industrielles de la Principauté s'étaient considérablement modifiées depuis quelques années, a décidé de créer un rouage nouveau pour étudier ces questions et présenter des solutions donnant satisfaction au commerce et à l'industrie.

Par une première Ordonnance en date du 21 mai 1909,

la Chambre était créée et, par une seconde en date du 9 octobre, les membres en étaient désignés.

L'on a eu recours pour créer cette Chambre de Commerce aux exemples des pays de législation latine. Il était impossible de recourir au système électoral. Il eût d'abord fallu créer des listes d'électeurs ; puis, ces notables commerçants étaient souvent absents de la Principauté et il aurait été très difficile de réunir un nombre de votes suffisant pour que les mandataires ainsi désignés eussent une autorité quelconque.

On a dû conserver le système dont le Prince n'a jamais encore cru devoir se départir, et les désignations ont été faites par Son Altesse Sérénissime.

Nous avons pu constater que ces nominations, tant dans la Principauté qu'à l'étranger, avaient été très favorablement accueillies.

Naturellement, chaque institution nouvelle amène des critiques. Un Monsieur m'a dit que l'on n'avait pas fait une part suffisante à l'élément italien. Monégasque naturalisé récemment, mon interlocuteur prouvait qu'il était resté italien et même patriote italien.

Messieurs, il n'a pas été dans l'esprit du Prince de faire des nominations proportionnelles au nombre des colonies étrangères, ni proportionnelles à leur fortune respective.

Le Prince a choisi, pour la Chambre de Commerce, des hommes connus par leur honorabilité, leur compétence et leur dévouement à la chose publique.

Une autre critique m'a été adressée par un français descendant d'une grande famille sarde, qui possédait de vastes propriétés dans la Principauté, et qui lui-même y a de grands intérêts. Ce Monsieur me fit remarquer que le nombre des fonctionnaires était tel que la Chambre de Commerce ne serait pas libre dans ses travaux et que dans les sous-commissions il y aurait six membres du Gouvernement contre sept membres négociants.

Messieurs, il faut ou n'avoir pas lu suffisamment l'article 14 de l'Ordonnance ou n'avoir pas saisi suffisamment son esprit, pour venir présenter de telles allégations.

Dans les pays de législation latine, il est certain que le Ministre du Commerce ne préside pas les Chambres de Commerce, et si, dans la Principauté, le Prince a désigné le Gouverneur Général, c'est par suite d'une ancienne habitude ; mais en France, les préfets et sous-préfets font partie des Chambres de Commerce de leur ressort et les président quand ils assistent aux séances ; ce sera le cas de M. le Secrétaire Général. Dans les sous-commissions, il est parfaitement dit à l'article 14 que seuls, quand ils assistent aux séances, le Gouverneur Général et le Secrétaire Général ont voix délibérative. Les quatre autres membres, au contraire, peuvent assister à ces réunions, mais sans voix délibérative et par conséquent n'ayant pas à voter.

Je ferai, du reste, remarquer que les décisions prises dans les sous-commissions ne sont valables qu'après avoir été adoptées en séance plénière.

Messieurs, je reconnais votre compétence en matières économiques, commerciales et industrielles ; mais vous reconnaîtrez vous-mêmes que, venus de pays divers, il est bon de coordonner vos efforts et de vous indiquer les voies administratives pouvant les rendre pratiques, et cela n'était possible qu'en adjoignant à vos travaux des fonctionnaires du Gouvernement. C'est une mesure peut-être transitoire, mais nécessitée par les circonstances. Ces Messieurs, très documentés, seront, comme on dit à l'étranger, les Commissaires du Gouvernement, toujours prêts à vous donner les renseignements dont vous aurez besoin.

Messieurs, depuis que j'ai pris le Gouvernement, il s'est passé deux faits qui vous intéressent spécialement.

Le premier fut la cession à une Compagnie étrangère d'un monopole concédé à un sujet monégasque.

J'étais, au moment où cette affaire fut présentée, trop nouveau dans le Gouvernement, et néanmoins ce fut bien à contre-cœur que j'apposai ma signature sur le traité de cession à une Compagnie étrangère de l'entreprise des tramways monégasques.

Certainement, M. Crovetto avait le droit, après avoir créé cette industrie et l'avoir menée au succès, de la céder à d'autres, mais le courtier chargé de cette opération qui, cependant, proclame souvent que Monaco doit rester Monégasque, aurait dû, au lieu d'aller chercher un acheteur à l'étranger, créer de toutes pièces une compagnie Monégasque, et je suis sûr que les capitaux seraient arrivés de suite. Si cette affaire était présentée aujourd'hui, je vous la soumettrais, Messieurs, et je suis certain que nous n'aurions pas besoin de sortir de cette salle pour que cette société fut constituée. Non seulement, Messieurs, l'on n'aurait pas dû céder l'entreprise des tramways monégasques à une compagnie étrangère, mais au contraire nous aurions dû la prolonger au delà de nos frontières ; en maintenant des tarifs réduits nous aurions pu amener dans la Principauté les habitants de Cabbé-Roquebrune et du Cap d'Aïl et cela pour le plus grand bien de notre commerce et de nos marchés (1).

Il est un fait mathématique et inéluctable, c'est que la population, trop dense, devait refluer au delà de nos frontières ; ainsi s'est créée la commune de Beausoleil et se créera une nouvelle commune dans les terrains si propices situés au-dessus du quartier des Révoires, quand nous aurons aménagé les chemins d'accès et créé cette nouvelle route destinée à réunir la Principauté à la ville de Nice.

Il eût fallu, Messieurs, réunir ces agglomérations qui ne tendent qu'à s'augmenter, par des tramways funiculaires, au centre de Monaco, pour y attirer une clientèle précieuse.

De cette façon l'on n'aurait pas laissé un marché s'établir à Beausoleil, nous créant une concurrence considérable.

(1) La C^{ie} T. N. L. propose un tarif réduit en seconde classe.

Des travaux très documentés, très clairs, ont été fournis sur ces questions par un fonctionnaire du Gouvernement qui justement fait partie de la Chambre de Commerce, et si je cite ce fait, c'est pour vous montrer, Messieurs, que les Membres du Gouvernement qui se trouvent parmi vous, seront d'utiles collaborateurs.

Le deuxième fait important qui s'est produit a été la dénonciation, par le Gouvernement de la République Française, de la convention douanière signée le 9 novembre 1865 entre la France et la Principauté; cette dénonciation devant avoir son effet à la date du 1^{er} septembre 1910.

Messieurs, il ne s'agit pas là de cessation des relations de bon voisinage; il ne s'agit pas de mettre un cordon de douaniers français d'un côté de la frontière, ayant pour vis-à-vis des douaniers monégasques; je sais telle maison où les douaniers français devraient se tenir dans la salle à manger, tandis que les douaniers monégasques se tiendraient au salon. Par conséquent, que le commerce se rassure, que les nombreux voyageurs qui viennent dans la Principauté n'aient aucune appréhension, le cordon des douanes françaises continuera comme auparavant à veiller? notre frontière de mer, et Messieurs les négociants auront à payer simplement les mêmes tarifs aux mêmes employés.

Il s'agit seulement en l'espèce de savoir si le Trésor Princier continuera à percevoir les frais de douane comme aujourd'hui ou s'il lui sera alloué par le Gouvernement Français une indemnité forfaitaire annuelle.

Messieurs, je ne regrette pas spécialement cette dénonciation; néanmoins, l'on a pu s'étonner que l'annonce en ait été faite brusquement, sans conversation préalable, comme il est coutume. Cela indique un certain mécontentement que l'on désirait nous faire voir. Nous connaissons déjà par des publications diverses la cause de ce mécontentement porté à la tribune de la Chambre par M. Thierry, député de Marseille.

Il y avait à Menton une minoterie dont l'ordre d'affaires était connu et classé. Or, un jour, l'on vit cette minoterie, qui continuait à recevoir ses blés tendres par la voie ferrée, faire débarquer à Monaco au lieu de Menton, les blés durs, les blés exotiques. Les concurrents constatèrent — alors que cette minoterie qui devait payer un franc de transport supplémentaire, qui ne jouissait pas de l'entrée au moulin (qui est de 3 fr. 50) — constatèrent, dis-je, qu'elle pouvait vendre au même prix que les minoteries de Marseille. Cela intrigua fortement les Chambres de Commerce et l'on alla même jusqu'à nous accuser de fraude et de contrebande. Messieurs, jamais notre Prince n'aurait couvert la fraude et jamais le service des douanes ne l'eût toléré.

Vraiment, ceux qui nous accusaient avaient l'air de prendre les douaniers pour des imbéciles, tandis que nous savons très bien que l'Administration des douanes françaises est une de celles dont les fonctionnaires et employés sont les plus subtils et connaissent le mieux leur devoir, et j'ajoute, moi qui ai beaucoup voyagé, qu'il n'y en a pas de plus honnêtes ni de plus complaisants. Mais si la complaisance des douaniers français peut éviter, à des voyageurs passant les frontières, des tracasseries inutiles, cette complaisance ne s'étendrait pas à une Compagnie qui frauderait pendant plusieurs années. Il y a certainement une combinaison dont j'ignore les termes exacts, qui a été préconisée par une personne qui justement, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, avait fait vendre à une Compagnie étrangère l'entreprise des tramways monégasques.

Nous pouvons donc dire que c'est à cause de cette combinaison en faveur d'une minoterie située à Menton et qui doit prochainement être transportée à Monaco, que la dénonciation a eu lieu.

Messieurs, je ne veux pas parler plus longtemps d'une personnalité qui ne fait pas partie de cette Chambre, mais je veux vous mettre en garde contre ces personnages à l'esprit vague, aux conceptions trop généralisées; il semble que le ciel soit trop petit pour leur regard, mais ils ne s'aperçoivent pas de la petite ornière qui est devant eux. S'ils y tombent, il n'y aura que demi-mal, mais malheureusement ils entraînent avec eux les personnes trop confiantes.

Messieurs, je vous demande de travailler les questions qui vous seront posées. Il ne faut pas venir à la séance sans savoir ce que l'on doit y dire et ce que vous voulez y dire; il ne faut pas que vous veniez ici homologuer tout simplement des rapports qui vous sont présentés par des personnes distinguées et éloquentes; il faut travailler vous-mêmes toutes ces questions.

Causez-en avec vos amis. Parlez-en à vos femmes, car les femmes avec leur sens pratique peuvent vous donner des aperçus nouveaux auxquels vous-mêmes vous n'auriez pas pensé.

Il faut que les rapports qui émaneront de la Chambre de Commerce ne soient pas les idées d'une seule personne, mais la quintessence et le résultat de vos discussions.

Vous voyez, Messieurs, que les questions que vous aurez à traiter sont d'ordre suffisamment élevé. Pourrai-je vous citer encore l'entrepôt réel des douanes, la modification du régime des alcools, etc.

Je viendrai rarement parmi vous, mais croyez, Messieurs, que je serai toujours à votre entière disposition. Avant de terminer, Messieurs, je tiens à saluer le Président choisi par son Altesse Sérénissime, qui savait que, fils de ses œuvres, M. Moehr avait su créer de toutes pièces dans la Principauté une industrie nouvelle, aujourd'hui prospère, ce qui nous donne à espérer que ces conseils nous seront d'une utilité incontestable.

Je salue Messieurs les Présidents de section et tous les Membres de la Chambre de Commerce, sur le dévouement desquels je compte pour mener à bien les travaux de cette assemblée.

Enfin, je ne veux pas quitter cette assemblée sans avoir remercié les hautes personnalités qui ont bien voulu assister à cette séance et qui, par leur présence, ont affirmé l'importance que Son Altesse Sérénissime accorde à la Chambre de Commerce.

Ce discours est souligné par des applaudissements prolongés.

M. Nestor Moehr prend alors la parole et s'exprime en ces termes :

Monsieur le Gouverneur,
Messieurs,

Appelé par la confiance de Son Altesse Sérénissime à l'insigne honneur de présider vos travaux, je ne vous cacherais pas que c'est avec une certaine hésitation et non sans appréhension que je me suis décidé à accepter la périlleuse distinction qui m'était conférée.

Si je n'ai pas cru devoir me dérober à l'accomplissement de cette tâche lourde et délicate, c'est, croyez-le bien, parce que j'ai puisé tout mon courage dans l'ardent désir d'être utile à ce pays que nous aimons tous, et où par ma part j'ai passé le meilleur de ma vie depuis 30 ans.

Si l'on pouvait trouver des personnes plus qualifiées que moi pour tenir ce rôle difficile — on ne pouvait pas en trouver, je l'affirme, de plus dévouées à la chose publique, de plus reconnaissantes pour la généreuse sollicitude d'un Prince dont nous ne pouvons contempler sans admiration le labeur de tous les jours.

Ce sera pour nous un précieux exemple; que le spectacle de nos bonnes volontés, résolument groupées en vue du bien, soit pour Son Altesse Sérénissime la meilleure des satisfactions.

Aussi, Messieurs, suis-je persuadé d'être ici l'interprète de tous en vous proposant, à l'issue de cette première réunion, d'adresser à la personne Auguste du Prince Souverain l'hommage de notre respectueuse gratitude et l'affirmation de notre inaltérable dévouement aux intérêts de la Principauté.

Des applaudissements unanimes se font entendre et M. Moehr donne lecture de l'adresse suivante, dont le texte, approuvé par acclamations, a été télégraphié à l'issue de la séance :

Les membres de la Chambre de Commerce, réunis pour la première fois en assemblée solennelle, adressent respectueusement à Son Altesse Sérénissime l'expression la plus déférente de leur profond attachement à Sa Personne et à Sa Famille, l'affirmation de leur inaltérable gratitude pour l'honneur qu'Elle leur a fait en les investissant de sa confiance.

Ils s'efforceront de s'en rendre dignes en secondant, dans la mesure de leurs moyens, les vues de Son Altesse pour la prospérité et le développement régulier de la Principauté à laquelle ils consacreront leur entier dévouement.

Signés : Nestor MOEHR, Alexandre TAFPE,
Henri MÉDECIN, Gabriel FAU
et Henri TRÜBB.

Après la lecture et le vote de cette adresse, S. Exc. le Gouverneur Général et les invités se retirent.

La séance solennelle d'inauguration étant terminée, la Chambre de Commerce tient sa première séance ordinaire pour délibérer sur son ordre du jour. Cette séance a été fort courte, l'assemblée ayant chargé son président et les quatre présidents de section de se concerter au préalable pour la réglementation de ses futurs travaux et pour fixer ensuite la date de la prochaine réunion plénière.

*
*
*

En réponse à l'adresse qui a été reproduite ci-dessus, M. le Président de la Chambre de Commerce a reçu le télégramme suivant :

« Paris, 15 novembre 1909.

« Prince de Monaco,
à Président de la Chambre de Commerce,
Monaco.

« Je remercie cordialement la Chambre de Commerce pour les vœux qu'elle m'adresse et je compte sur elle pour seconder les efforts que je poursuis depuis longtemps en vue de développer le goût et d'assurer les bienfaits du travail industriel et commercial dans la Principauté. D'autre part, les travailleurs animés d'un esprit droit, honnête et juste, respectueux de l'ordre et des lois, peuvent compter sur toute mon énergie pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Cet après-midi, les employés de la Mairie ont présenté leurs respectueuses félicitations à M. le Maire de Monaco à l'occasion de son élévation à la dignité de Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.

M. Chiabaut, secrétaire, en quelques paroles sincères a prié M. de Loth d'agréer les félicitations de tous ses collègues ainsi que leurs meilleurs vœux de santé.

Très touché par cette délicate démarche, M. le Maire a remercié en quelques paroles aimables et a assuré tous les employés de sa paternelle et précieuse bienveillance.

Cet après-midi, vers 3 heures, M. de Loth, maire de Monaco, a remis dans son cabinet, à la Mairie, la médaille d'honneur de 2^e classe accordée par S. A. S. le Prince à M. Gustave Béranger et les médailles d'honneur de 3^e classe accordées par Son Altesse à M. Jérôme Delpiano et à M^{me} veuve Julie Boéri.

En remettant la décoration aux nouveaux titulaires, M. de Loth leur a adressé ses meilleures félicitations.

La date des Régates internationales, organisées chaque année par la Société des Régates, a été fixée, par le Congrès des Sociétés Nautiques de la Méditerranée, réuni le 8 mai dernier à Cannes, du 17 au 22 mars 1910 inclus.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 25 novembre courant, il sera procédé à l'adjudication de divers lots de vieux métaux provenant des Bâtiments Domaniaux (cuivre rouge, cuivre jaune, zinc, plomb, fonte et fonte brûlée).

Pour renseignements, s'adresser au Bureau des Domaines.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 9 et 11 novembre 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

D. R., né à Genua (Saxe) le 9 octobre 1859, pisteur-concierge à l'Hôtel de Russie, demeurant à Monte Carlo, six jours de prison et confiscation de l'arme, pour menaces de mort et pour port d'arme prohibée ;

D. V., né à Commeny (Allier) le 23 mars 1875, raccommodeur de porcelaine, demeurant à Vichy, trois mois de prison, pour mendicité, outrage à agents et rébellion.

M. E.-T., né à Landerneau (Finistère) le 12 février 1861, menuisier, et S. A.-T., né à Cholet (M.-et-L.) le 1^{er} novembre 1876, journalier, l'un et l'autre sans domicile fixe, huit jours de prison chacun, pour mendicité en réunion.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer la suite du discours de M. Paul de Villeneuve.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi 1^{er} décembre 1909. — *Prix d'Ouverture* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. — 1 pigeon.

Vendredi 3 décembre. — *Prix de Décembre* (handicap), 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon.

Lundi 6 décembre. — *Prix de Beausoleil* (distance fixe), 2,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 fr. — 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

Mercredi 8 et jeudi 9 décembre. — *Prix de la Côte d'Azur* (série), 10,000 fr., ajoutés à une entrée de 100 fr. Le second recevra 2,000 francs sur le prix et 25 % sur les entrées; le troisième, 1,000 fr. et 20 % sur les entrées; le quatrième, 500 fr. et 15 % sur les entrées; le surplus des entrées au premier. — 12 (douze) pigeons.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
rue du Tribunal, 2, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le mardi trente novembre courant, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Alexandre Eymmin, docteur en droit, notaire à Monaco, sise rue du Tribunal, n° 2, et par son ministère, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

du fonds de commerce d'hôtel et restaurant, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard du Nord et de l'avenue Saint-Charles, dénommé :

ALEXANDRA-HOTEL

comprenant la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers, les marchandises, vins et spiritueux, le droit au bail des lieux et en général tous accessoires dudit fonds.

En exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de première instance de Monaco, en date du onze novembre courant, rendue à la suite de la saisie-exécution pratiquée suivant procès-verbal du ministère de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du six du même mois de novembre, enregistré.

A la requête de M. **Thérésius Giaume**, marchand boucher et propriétaire, demeurant à Monaco, contre M. **Emile-Justin Schaller**, hôtelier, demeurant aussi à Monaco.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de soixante-cinq mille francs, fixée par l'ordonnance sus-énoncée, ci **65.000 francs.**

La consignation pour enchérir est de quinze mille fr., ci **15.000 francs.**

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymmin, notaire chargé de la vente, le treize novembre mil neuf cent neuf.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Dûment enregistré.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

Dissolution de société

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du douze novembre 1909, la Société ayant existée entre M. **Cattadori Guido** et M. **Gastaud Baptistin**, hôteliers, demeurant tous deux à Monaco, a été dissoute.

M. Cattadori reste seul chargé de liquider l'actif et le passif de ladite société.

Pour extrait :
F. DAGNINO et PASSERON.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix novembre mil neuf cent neuf,

M. **Hence Farel Jouard**, pharmacien de première classe, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Hollandia, rue Bellevue, a vendu à M. **Ludwig Conrad August Grab**, pharmacien, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, au Grand Hôtel, et avant à Karlsruhe (Duché de Bade), le fonds de commerce de pharmacie que M. Jouard exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, avenue de la Costa, sous la dénomination de *Pharmacie du Grand Hôtel*, dans des locaux faisant partie de l'immeuble du Grand Hôtel.

Avis est donné aux créanciers de M. Jouard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 novembre 1909.

L. LE BOUCHER.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le Mercredi 20 Octobre 1909 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Mercredi 24 Novembre 1909, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modifications à apporter au Cahier des Charges ;
- 2° Modifications aux Statuts de la Société, notamment aux articles 2, 3, 5, 9, 14, 16, 21, 22, 27, 35, 43, 55 ;
- 3° Éventuellement, nomination de un ou plusieurs Administrateurs.

A VENDRE UN APPARTEMENT composé de trois pièces avec cuisine et une terrasse, situé rue de l'Église, 4, à Monaco, ensemble une cave située rue des Fours. — S'adresser à M. Sauvaigo, à Menton.

**A louer présentement
UN GRAND APPARTEMENT**
situé place du Palais, n° 2, Monaco

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

**Compagnie d'Assurance
LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, cha-teaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoux-tiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909.
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909.
Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909.
Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909.
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909.
Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 9 novembre 1909.
Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco :
Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364,
41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635,
66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1909